

4 juin 2009

**ASSEMBLEE GENERALE DE SAINT-GOBAIN
JEUDI 4 JUIN 2009**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain s'est réunie le jeudi 4 juin 2009 à Paris. **63,46%** du capital y était représenté, et **toutes les résolutions ont été approuvées (à une large majorité)**.

En particulier, cette Assemblée a renouvelé les mandats d'administrateur de MM. Gerhard CROMME, Jean-Martin FOLZ, Michel PEBEREAU et Jean-Cyril SPINETTA. Elle a également nommé administrateur M. Gilles SCHNEPP (en remplacement de M. Gianpaolo CACCINI), conformément à l'accord conclu le 20 mars 2008 avec Wendel, qui prévoyait un troisième représentant de Wendel au Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain à compter de l'Assemblée Générale annuelle de 2009. Enfin, elle a ratifié la cooptation de M. Frédéric LEMOINE en qualité d'administrateur, à la suite de la démission de M. Jean-Bernard LAFONTA.

Elle a par ailleurs approuvé **la distribution d'un dividende de 1 euro par action**, ainsi que **l'option pour le paiement de ce dividende en actions ou en numéraire**. Les actionnaires pourront exercer leur choix entre le 10 et le 24 juin 2009 inclus, en adressant leur demande à leur intermédiaire financier. **Le prix d'émission** des actions nouvelles pour le paiement en actions ressort à **22,83€** après application de **la décote maximale de 10%**. Le dividende sera détaché de l'action le 10 juin et sera mis en paiement en espèces ou en actions **à compter du 2 juillet 2009**.

Une retransmission intégrale de l'Assemblée Générale, ainsi que les résultats des votes pour chaque résolution seront disponibles dès le 5 juin 2009 sur le site internet de Saint-Gobain (www.saint-gobain.com).

AVERTISSEMENT

lié au présent avis d'opération sur titres (paiement du dividende avec option titres)

L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2008 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant dans tous pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales notamment, en Australie, au Canada, en Italie et au Japon ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer ; les ordres en provenance de ces pays ne seraient pas acceptés. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

Contacts analystes, investisseurs	Contact presse
Florence TRIOU-TEIXEIRA +33 1 47 62 45 19	Sophie CHEVALLON +33 1 47 62 30 48
Etienne HUMBERT +33 1 47 62 30 49	
Vivien DARDEL +33 1 47 62 44 29	